

GSD GESTION

Exercice 2018
Rapport du 12/06/2019

RAPPORT ANNUEL
SUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE
POUR LE COMPTE DES FONDS GERES

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, GSD GESTION porte à votre connaissance le rapport sur l'exercice des droits de vote pour le compte des Fonds qu'elle gère pour l'année 2018.

Les conditions de l'exercice des droits de vote est défini dans la Politique de vote de la Société, disponible sur le Site Internet de la Société ou sur simple demande formulée auprès de la Société.

Articles 319-22 et 321-133 du Règlement général de l'AMF

Dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, annexé le cas échéant au rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire, la société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

Ce rapport précise notamment :

1° Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;

2° Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;

3° Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA/OPCVM.

Le rapport est tenu à la disposition de l'AMF. Il doit pouvoir être consulté sur le site de la société de gestion de portefeuille ou au siège de celle-ci selon les modalités précisées sur le prospectus.

Lorsque, en conformité avec sa politique de vote élaborée en application de l'article 319-21/321-132, la société de gestion de portefeuille n'a exercé aucun droit de vote pendant l'exercice social, elle n'établit pas le rapport mentionné au présent article, mais s'assure que sa politique de vote est accessible aux porteurs et clients sur son site.

1. ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La Direction Générale de GSD GESTION détermine l'orientation générale de la politique de vote pour le compte des Fonds qu'elle gère.

Les droits de vote sont exercés dans les cas suivants, **sous réserve que la participation à l'assemblée ne soit pas liée à un blocage des titres** :

➤ **Pour les émetteurs de droit français**

GSD GESTION participe systématiquement au vote dès lors que **l'ensemble des conditions suivantes sont cumulativement remplies** :

- le pourcentage des titres de l'émetteur donnant droit au vote détenus par un Fonds est supérieur ou égal à 3% de l'encours consolidé total des Fonds de GSD GESTION,
- la valeur des titres détenus par l'ensemble des Fonds est supérieure ou égale à 2 millions d'euros,
- la valeur des titres détenus par l'ensemble des Fonds est supérieure ou égale à 1 % de la capitalisation boursière de l'émetteur.

En deçà de ces seuils, GSD GESTION considère que les positions en portefeuille sont, à l'échelle du marché, assez modestes et qu'elle ne dispose pas d'une position significative et influente justifiant un exercice systématique des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille.

➤ Pour les émetteurs de droit étranger

En ce qui concerne les valeurs étrangères, GSD GESTION relève les seuils de détention à, respectivement, 5 % des encours des Fonds et 5 millions d'euros.

Cette décision est motivée par le fait, qu'historiquement, les valeurs étrangères représentent moins de 10% de l'encours total des Fonds, ainsi que par les difficultés à recenser les dates des assemblées générales, à se procurer les documents nécessaires au vote des résolutions et à analyser ces dernières dans un cadre légal et réglementaire étranger.

Cependant, GSD GESTION ne considère pas les bornes indiquées ci-dessus comme étant des bornes absolues et GSD GESTION se réserve la possibilité de participer aux assemblées générales de tout émetteur quel que soit le nombre d'actions détenues, dès lors que les résolutions soumises au vote lui apparaissent importantes.

2. RAPPEL DES PRINCIPES RELATIFS AU VOTE

La Société exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de ces Fonds, en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG relatives au gouvernement d'entreprise.

GSD GESTION est attentive au respect des principes suivants par les sociétés émettrices :

- le respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires ;
- la transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires ;
- l'équilibre des pouvoirs entre les organes de direction ;
- la pérennité et intégration de la stratégie long terme des entreprises ;
- le soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise ;
- la qualité de l'information transmise aux actionnaires.

Les principales positions adoptées par GSD GESTION pour la typologie de résolution, sachant que l'appréciation finale intègre la situation propre de chaque émetteur, sont exposées dans le document « Politique de vote ».

3. PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES

Au cours de l'exercice 2018, GSD GESTION a participé à :

- 0 assemblée d'émetteurs de droit français, soit 0 % des sociétés dans lesquelles GSD GESTION disposait d'un droit de vote,
- 0 assemblée d'émetteurs de droit étranger, soit 0 % des sociétés dans lesquelles GSD GESTION disposait d'un droit de vote.

Ces faibles taux de participations aux assemblées sont dus au faible pourcentage de détention dans ces sociétés

4. EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Au cours de l'exercice 2018, GSD GESTION a participé a voté comme suit :

Nombre de résolutions votées : 0

POUR la résolution : 0

CONTRE la résolution : 0

Abstention : 0

Nombre de cas dans lesquels GSD GESTION a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » : néant.

5. SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS

Au cours de l'exercice 2018, GSD GESTION n'a pas connu de situation de conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds